

DELIBERATION N° 02 - AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ARTICLES DE MENAGE, DE PRODUITS DECAPANTS DETERGENTS NETTOYANTS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN, DE PRODUITS A USAGE UNIQUE, DE CONSOMMABLES/DISTRIBUTEURS ET SACS POUBELLES

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 11 décembre 2017 portant adhésion de la Ville de Ludres au groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyants, de produits d'entretien de produits à usage unique, de consommables/distributeur et sacs poubelles ;

Les communes du secteur Sud Est de la Métropole (Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Ludres et Fléville-devant-Nancy), pour répondre à un de leurs besoins communs, ont constitué un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables/distributeur et de sacs poubelles.

La Ville de Fléville-devant-Nancy a été désignée coordonnateur de ce groupement qui se traduira par la passation d'un accord-cadre, conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Intéressé par ce projet, l'Institut des Sourds de la Malgrange a exprimé le souhait d'intégrer le groupement de commandes.

L'intégration d'un nouveau membre au groupement pourrait permettre d'accroître le potentiel effet volume du marché.

En effet, avec la participation de ce nouveau membre, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des participants et pour la durée maximale du marché serait estimée à 550 000 € au lieu de 450 000 € prévu initialement.

Néanmoins, au regard de la participation de l'Institut des Sourds de la Malgrange à cette procédure d'achat groupé, il conviendrait de décaler le début de l'exécution du marché au 01/10/2018. Le terme du marché serait fixé au 30/09/2022.

Par ailleurs, le principe de calcul de mutualisation des frais de publicité accepté préalablement par les communes, basé sur le critère de la population, se trouvera modifié, en raison de la nature juridique d'association de l'Institut des Sourds de la Malgrange. La répartition des frais se fera au prorata du montant prévisionnel des besoins de chaque membre sur la durée du marché.

Il est enfin rappelé que toute modification de la convention de groupement de commandes doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres constituant le groupement par le biais d'un avenant.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 30 janvier 2018.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette délibération va permettre à l'Institut des Sourds et aux autres membres du groupement de commandes d'obtenir des prix encore plus attractifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'intégration de l'Institut des Sourds de la Malgrange dans ledit groupement de commandes ;
- d'approuver l'avenant à la convention de groupement de commandes actant l'intégration d'un nouveau membre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.